

Numéro :	RHR-221
Titre :	Frais de déménagement
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 30 mai 2018
Adopté :	Le 30 mai 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement assure un traitement équitable aux nouveaux employés de l'Université Saint-Paul lorsqu'ils doivent assumer des frais de déménagement.

2. Règles d.8 (g)0.8 (g)0.5 (l)4.9 JN2.0 du remboursement

-
- a) Les frais de déménagement sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.
 - b) Les frais de déménagement remboursés à un nouvel employé constituent un prêt sans intérêt accordé par l'Université. On considère que ce prêt est remboursé dès que l'employé a terminé trois années de service continu à l'Université, chaque année constituant l'équivalent du remboursement d'un tiers de ce prêt.
 - c) Si le bénéficiaire de ce prêt quitte l'Université avant d'avoir terminé trois années de service continu, il devra rembourser le solde de ce prêt.

2.3 Montant du remboursement

Le remboursement maximal des frais de déménagement est habituellement de 3 500 \$.

Toutefois, si le nouvel employé a une famille qui compte un ou plusieurs enfants qui déménagent avec lui, le montant maximal est de 5 000 \$. Un déménagement de l'extérieur de l'Amérique du Nord d'un employé seul peut également justifier un tel montant.